



**Guide d'inspiration pour la
prévention des violences
sexuelles et sexistes dans
l'espace public**

CADRE THÉORIQUE

Direction Sécurité Locale et Police

Table des matières

Guide d'inspiration pour la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public.....	1
Partie 1 – Contexte politique belge.....	1
Partie 2 – Littérature scientifique.....	3
Partie 3 – Définitions.....	5
Violence de genre	5
Violence à l'égard des femmes	6
Violence sexuelle	6
Sexisme dans l'espace public	6
Cyber-sexisme	7
Violence dans les transports publics	12
Violences sexuelles en milieux festifs	13
Partie 4 – Soutien financier	14
Partie 5 – Législation	15
Partie 6 – Méthodologie.....	17
Approche par types de harcèlement et/ou lieux	17
Évaluation	17
Partie 7 – Limites	19
Annexes	20
Documentation et sites Internet.....	20
Formes de cyber-sexisme.....	21
Cyber-harcèlement	21
Discours de haine sexiste en ligne	21
Trolling de genre	21
Revenge porn	22
Sexting sans consentement	22
Doxing	22
Grooming	23
Sextorsion	23
Bibliographie.....	24

Pilote

Direction générale Sécurité et Prévention

Comité de direction

BERGER Clémentine (DGSP)

VANDENHOOFDEN Valentine (DGSP)

DEBACKERE Élise (stagiaire DGSP)

Comité d'accompagnement et de relecture

HADRI Rabbeha (DGSP)

DECANT Béatrice (DGSP)

BELOKOPYTOV Victoria (DGSP)

BELKACEMI Nicolas (Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes)

Guide d'inspiration pour la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public

Partie 1 – Contexte politique belge

Avec l'adoption du Plan Fédéral *Gender Mainstreaming*¹, la Belgique s'est dotée d'un plan d'action. Ce plan, présenté par l'ancienne secrétaire d'État à l'Égalité des chances, des genres et de la diversité, Sarah Schlitz, est établi sur base de la loi *Gender mainstreaming* du 12 janvier 2007 qui vise l'intégration de la dimension de genre dans les politiques fédérales. Il comprend plus de 180 mesures relevant de tous les domaines de compétences du Gouvernement fédéral et donc de l'Intérieur. Le *Gender mainstreaming* est une approche à la fois transversale, structurelle et préventive². Appelé également « approche intégrée de la dimension de genre », le *Gender mainstreaming* a pour ambition de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société, notamment en intégrant cette dimension de genre dans des contenus politiques publiques³.

La Ministre de l'Intérieur a pris l'engagement d'intégrer la dimension de genre dans les différentes politiques relevant de sa compétence, ce qui se traduit dans l'un des points d'attention de sa [note politique d'orientation 2021-2022](#), « combattre le sexisme dans l'espace public ». Aussi, la Ministre a approuvé le [Plan d'action national dans la lutte contre la violence liée au genre \(PAN\) 2021-2025](#) qui est également coordonné par la secrétaire d'État à l'égalité des chances, pour lutter contre le sexisme dans les espaces publics. La [Note Cadre de Sécurité Intégrale \(NCSI\) 2022-2024](#) inscrit également la lutte contre les violences de genre comme une priorité, en ce compris la lutte contre les violences sexuelles.

En lien avec ces différents engagements, cet outil a pour but de rassembler les pratiques développées au sein des villes, communes et zones de police pour lutter contre le phénomène de violences sexuelles et sexistes dans l'espace public. Ce recensement se fait à échelle nationale. Nous souhaitons que ce guide soit adapté aux différentes réalités de terrain et aux budgets à disposition des villes/communes/zones de police, qui sont parfois plus limités. Nous souhaitons également stimuler une inspiration « interconnectée » des pratiques développées au travers des différentes régions de Belgique.

La finalité du guide est de parvenir à réduire les faits de violences sexuelles et sexistes à travers le développement et la mise en application de pratiques visant à réduire le sentiment d'insécurité des femmes et de toute autre personne concernée par le harcèlement de rue et/ou la violence au sein de l'espace public.

En février 2023, un autre outil de lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été créé par la secrétaire d'État à l'égalité des chances, il s'agit de réponses pré-écrites à envoyer aux auteurs et témoins d'infractions d'ordre sexuel (*dicks pics, revenge porn, deepnude*, exhibitionnisme en ligne), telles une [arme contre les violences sexuelles en ligne pour rendre le pouvoir aux victimes](#).

¹ Traduction littérale : normalisation du genre.

² Frison, C., Gauder, I., Goffinet, F., Harmel, C., & al. (2020). *La loi gender mainstreaming, un outil pertinent pour lutter contre les inégalités femmes-hommes laissé au fond des tiroirs politiques*. In : ASBL Fem & LAW - coordonné par Diane Bernard et Chloé Harmel, Droits des femmes - Code commenté, Larcier 2020.

³ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming.

« Les réponses types créées par l'IEFH permettent aux victimes de gagner en confiance et de leur redonner le pouvoir en informant notamment les auteurs des risques qu'ils encourent en diffusant ou manipulant ce type d'image sans que le ou la destinataire n'y ait consenti. Les témoins peuvent également intervenir pour sensibiliser les auteurs et faire en sorte que l'espace numérique soit plus sûr pour toutes et tous. Les phénomènes de violences sexuelles en ligne ne sont pas encore suffisamment bien appréhendés et pris au sérieux. Les auteurs et témoins ont souvent tendance à rejeter la faute sur la victime »⁴.

Sarah Schlitz, anciennement secrétaire d'État à l'égalité des chances, des genres et de la diversité, précise que plusieurs formes de violences sexuelles en ligne sont désormais condamnables. En effet, dans le nouveau code pénal (projet soumis au conseil d'État fin 2022), le harcèlement 'hors ligne' et le cyber-harcèlement seront interprétés de la même manière d'un point de vue juridique. « Dans le Code pénal, ces deux phénomènes s'alimentent souvent l'un l'autre. Cette infraction consistera à, délibérément, perturber la tranquillité d'une personne, même s'il s'agit d'une seule fois ou que cela résulte d'un seul acte, alors que l'auteur du harcèlement savait ou aurait dû savoir qu'il affecterait gravement par ce comportement la tranquillité de la personne visée »⁵. Cette nouvelle interprétation du harcèlement permettra également de poursuivre le « doxing » (voir annexe page 20) ainsi que les « dick pics »⁶ : « l'envoi de dick pics non désiré entrera donc dans cette définition du harcèlement et deviendra une infraction lorsque le nouveau Code pénal sera d'application »⁷. Pour information, d'autres modifications ont été apportées en 2022 au droit pénal sexuel par la loi du 21 mars 2022, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022. Celle-ci ajoute deux nouveaux chapitres : Le chapitre I/1 intitulé « Des Infractions portant atteinte à l'intégrité sexuelle, au droit à l'autodétermination sexuelle et aux bonnes mœurs » et le chapitre III bis/1 intitulé « De l'abus de la prostitution ». Les infractions portant atteinte à l'intégrité sexuelle, au droit à l'autodétermination sexuelle et aux bonnes mœurs et l'abus de la prostitution sont désormais traités dans cette loi. Un renforcement des qualifications pénales et des peines a été réalisé et le consentement est désormais légalement défini.

Aussi, le 2 mars 2023, l'ancienne secrétaire d'État Sarah Schlitz a lancé un [appel à projets pour féminiser l'espace public](#). « Les projets devront renforcer la visibilité des femmes de manière durable dans l'espace public à travers un projet (œuvre d'art, fresque, stèle commémorative ...) qui concerne les femmes ou leur vécu et qui est accessible de manière permanente à la population dans l'espace public »⁸.

L'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes assurera le suivi de cet appel à projets. Chaque projet pourra être financé d'un montant allant de 5.000€ à 30.000€ et doit être envoyé à l'IEFH avant le 1^{er} mai 2023 pour ensuite être développé entre le 1^{er} août et le 29 février 2024 après validation.

Ce 29 juin 2023, la loi-cadre « stop féminicide » a été votée au Parlement. La Belgique est le premier pays européen à signer une telle loi. « C'est une avancée historique pour notre pays. Je suis fière d'avoir pu porter une dernière fois ce texte au Parlement après le travail énorme mené par ma prédécesseure, Sarah Schlitz »⁹, a déclaré Marie-Colline Leroy, la nouvelle secrétaire d'État à l'Égalité des genres.

⁴ <https://sarahschlitz.be/sarah-schlitz-devoile-une-arme-contre-les-violences-sexuelles-en-ligne-pour-rendre-le-pouvoir-aux-victimes/>.

⁵ *Ibidem*.

⁶ = imposer la vue de ses parties intimes sans le consentement du destinataire.

⁷ *Ibidem*.

⁸ <https://sarahschlitz.be/a-nous-la-rue-sarah-schlitz-lance-un-appel-a-projets-pour-feminiser-lespace-public/>.

⁹ <https://www.moustique.be/actu/belgique/2023/07/02/belgique-loi-stop-feminicide-violences-genre-265257>.

L'adoption de cette nouvelle loi va permettre à la Belgique d'avoir à sa disposition des instruments de protection des victimes. Y sont également définies les différentes formes de « féminicide ».

Cette loi-cadre concerne 4 types de crime :

- Dans la sphère intime ;
- En dehors de la sphère intime ;
- Féminicide indirect (contraindre une femme d'avorter ou de subir des mutilations génitales) ;
- Homicide fondé sur le genre.

L'un des points positifs de cette nouvelle loi sera d'offrir un meilleur encadrement préventif aux victimes. Ces dernières auront la possibilité de demander à être reçues par un policier du genre de leur choix, dans un local garantissant la discrétion avec une personne formée sur les violences sexuelles.

Des avancées ont eu lieu sur le plan pénal en 2022. En effet, est déjà présente dans le code pénal une circonstance aggravante pour ce type de crime, « *ce qui implique que les féminicides et homicides fondés sur le genre sont déjà passibles de la réclusion à perpétuité* »¹⁰.

Partie 2 – Littérature scientifique

Pour mettre en contexte ce phénomène des violences sexuelles et sexistes, nous avons consulté une série de recherches et de documents utiles sur le sujet, dont nous vous donnons un aperçu ci-dessous.

Selon une étude récente de l'Agence Européenne des droits fondamentaux, « *60% des femmes belges déclaraient avoir été victimes d'intimidation sexuelle depuis l'âge de 15 ans et 30% dans le courant des 12 derniers mois* »¹¹. Cette recherche montre également que plus de 4 bruxelloises sur 5 ont subi des faits de harcèlement sexuel dans la rue. Il peut s'agir de commentaires inappropriés, d'attouchements non désirés et transgressifs, voire même d'agressions sexuelles allant jusqu'au viol. Aussi, cette problématique ne se limite pas aux grandes villes ; les plus petits villages sont également touchés. En effet, le harcèlement sexuel se produit dans différents contextes et les auteurs apparaissent dans tous les rangs de la société.

Une autre enquête, réalisée en 2019 par l'ONG Plan International¹² auprès de 700 jeunes entre 15 et 24 ans fait ressortir une série de chiffres interpellant : 91% des filles et 28% des garçons interrogés ont déjà été victimes de harcèlement sexuel. Dans le même ordre d'idées, le dernier Moniteur de Sécurité (2021) précise que « *l'enquête relève clairement que les femmes sont beaucoup plus victimes de violences sexuelles que les hommes : 8 personnes sur 10 agressées sont des femmes, avec une proportion légèrement plus importante dans l'espace public* »¹³. Et pour les violences sexuelles plus spécifiquement, « *les différences entre groupes d'âge sont ici les plus marquées. En effet, plus de la moitié des victimes a moins de 25 ans. Comme souligné précédemment, on sait que ces victimes sont majoritairement étudiantes et de sexe féminin* »¹⁴.

¹⁰ <https://www.rtb.be/article/crimes-feminicides-reduire-les-violences-de-genre-une-loi-cadre-votee-au-parlement-11219773>.

¹¹ <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>.

¹² <https://www.planinternational.be/fr/le-harcelement-sexuel-en-belgique-les-chiffres-cles>.

¹³ Résultats issus du Moniteur de Sécurité 2021 publié en décembre 2022.

¹⁴ *Ibidem*.

En Belgique spécifiquement, selon les résultats du [projet UN-MENAMAIS](#)¹⁵ (juin 2021), 64% des personnes âgées entre 16 et 69 ans ont été victime d'une forme de violence sexuelle au cours de leur vie (81% sont des femmes, 48% sont des hommes).

Les formes de harcèlement sexuel et sexiste sont diverses et variées, comme le montre le [sondage réalisé en 2019 par Safer Cities](#) auprès des plus jeunes :



Malheureusement, grand nombre de ces victimes n'ose pas en parler et encore moins porter plainte. « Moins d'un-e jeune sur 2 ose en parler à ses ami-e-s et seulement 1 jeune sur 5 en parle à sa famille. Les chiffres sont encore plus interpellant lorsqu'on demande aux jeunes s'ils s'adressent aux professionnel-le-s : seulement 7% des jeunes ont fait appel à un-e psychologue et 6% osent aller voir la police. Toutes ces données recueillies en 2019 montrent l'importance de soutenir les jeunes dans la lutte contre le harcèlement sexuel »¹⁶.

Aussi, contrairement à ce que l'on pourrait croire, le harcèlement sexuel ne se passe pas uniquement la nuit, dans les recoins sombres des villes. **Il peut avoir lieu partout, à tout moment.** Un témoignage recueilli sur la plateforme « Safer Cities »¹⁷ illustre ces propos : « Cela arrive presque tous les jours, peu importe si c'est le jour ou la nuit, si je suis seule ou avec des copines. Le lieu n'a pas d'importance non plus, ça arrive partout ».

Ces éléments peuvent expliquer que les victimes, principalement les jeunes filles, développent des stratégies d'évitement pour accroître leur sentiment de sécurité et diminuer la probabilité d'être la cible des harceleurs ; « elles adaptent leur façon de s'habiller pour sortir, évitent de passer par certains endroits lorsqu'elles sont seules, adaptent leur façon d'interagir avec leur environnement (marche rapide, regard fuyant, écouteurs dans les oreilles) »¹⁸. Ces éléments sont confirmés par les résultats du dernier Moniteur de Sécurité¹⁹ (2021). On retrouve comme autres comportements d'évitement : ne

¹⁵ UN-MENAMAIS, Compréhension des mécanismes, nature, magnitude et impact de la violence sexuelle en Belgique (2017-2021).

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ Programme développé par l'ONG Plan International, une fiche descriptive sera consacrée à celui-ci dans la partie 3 du guide. <https://www.planinternational.be/fr>.

¹⁸ UN-MENAMAIS (2017-2021). *Op cit*.

¹⁹ Enquête menée par la police fédérale tous les deux ans auprès des citoyens de + 15 ans. Les thématiques sont la sécurité et les sentiments qui y sont liés. L'objectif est de se rendre compte des besoins de la population et d'agir en conséquence. La police fédérale travaille en partenariat avec le SPF Intérieur et les Autorités Locales.

pas ouvrir à des inconnus, ne pas quitter la maison quand il fait noir et/ou non-accompagnée. Également selon le Moniteur, 29% des répondants se sentent parfois en insécurité dans l'espace public contre 9% qui s'y sentent toujours en insécurité. De manière générale, ce sont les femmes qui se sentent moins en sécurité que les hommes au sein de l'espace public. Elles se déplacent d'un point A à un point B plus vite que les hommes (domicile-arrêt de bus, bureau-métro, par exemples)²⁰. Cette insécurité ambiante peut représenter un frein dans l'auto-développement et l'autonomie des femmes, de tout âge. Le sentiment d'insécurité a d'ailleurs augmenté de 50% entre 2018 et 2021 mais ce sont les grandes villes, et principalement la région Bruxelles-Capitale, qui sont les plus touchées par ce sentiment d'insécurité. Les violences sexuelles font partie du « top 5 » des formes de victimisation les plus fréquentes à l'heure actuelle.

Partie 3 – Définitions

Violence de genre

« La violence de genre peut-être définie comme étant dirigée contre une personne en raison de son sexe, de son identité ou expression de genre ou la violence qui touche de manière disproportionnée les personnes d'un genre en particulier. Il peut en résulter une atteinte à l'intégrité physique, sexuelle, émotionnelle ou psychologique de la victime ou une perte matérielle pour celle-ci. La violence fondée sur le genre s'entend comme une forme de discrimination et une violation des libertés fondamentales de la victime et comprend les violences domestiques, les violences sexuelles (y compris le viol, l'agression sexuelle et le harcèlement sexuel), la traite des êtres humains, l'esclavage, ainsi que différentes formes de pratiques préjudiciables telles que les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les « crimes d'honneur ». Les femmes victimes de violence fondée sur le genre et leurs enfants requièrent souvent un soutien et une protection spécifiques en raison du risque élevé de victimisation secondaire²¹ et répétée, d'intimidations et de représailles lié à cette violence »²².

Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la violence dans les relations proches (conjoint, ancien partenaire ou autre parent de la victime) et la situation peut être encore plus grave si la femme est dépendante de l'agresseur, que ce soit économiquement, socialement et/ou en termes de droit de séjour. Cette définition peut être complétée par celle reprise dans la Convention d'Istanbul qui définit la violence de genre comme « *la violence à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée* »²³ ; il y a entrave à leur liberté de mouvement qui peut générer des conséquences d'ordre physique et psychologique²⁴. Cela n'exclut évidemment pas que **les hommes peuvent également être victimes d'agressions sexuelles sur base de leur genre**, comme mentionné dans le [PAN 2021-2025](#).

²⁰ Référence aux décisions de la Conférence interministérielle Droits des femmes du 15 juin 2021.

²¹ Victimization secondaire = « *réactions négatives envers la victime d'une agression de la part des personnes à qui elle parle de l'agression, se confie ou demande de l'aide. Même si elles ne visent pas toujours à blesser la victime, ces réactions négatives peuvent avoir des effets dévastateurs sur elle, effets que l'on identifie par le vocable de blessures secondaires* » - Joane Turgeon, État de la situation chez les femmes qui consultent des ressources d'aide au Québec, dans Femmes, psychiatrie et victimisation secondaire, p.27.

²² [Directive 2012/29/UE](#) du Parlement Européen et du conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

²³ Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes (2020). Plan International – equal.brussels.

²⁴ <https://www.planinternational.be/fr/blog/utiliser-la-photographie-contre-le-harcèlement-sexuel>.

Violence à l'égard des femmes

Il existe également une définition spécifiquement liée à la violence envers les femmes. Elle est définie comme suit : « *tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée* »²⁵.

Violence sexuelle

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la violence sexuelle comme suit : « *Tout acte sexuel qui est commis à l'encontre d'une personne. Il peut être commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte. Pousser une personne à des actes sexuels contre sa volonté, que cet acte ait été commis intégralement ou non, ainsi qu'une tentative d'associer une personne à des actes sexuels sans que cette dernière ne comprenne la nature ou les conditions de l'acte ou sans qu'une personne agressée puisse refuser de participer ou puisse exprimer son refus parce qu'elle est ivre, droguée, endormie ou atteinte d'incapacité mentale ou en raison de l'intimidation ou de la pression* »²⁶.

Pour plus d'informations sur les formes de violences sexuelles et les conséquences de celles-ci, vous pouvez vous rendre sur le site suivant : www.violencessexuelles.be.

Sexisme dans l'espace public

Dans la loi sexisme du 22 mai 2014²⁷, l'article 2 définit le sexisme de la manière suivante : « *pour l'application de la présente loi, le sexisme s'entend de tout geste ou comportement qui, dans les circonstances visées à l'article 444 du Code pénal, a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité* ».

L'association sans but lucratif (ASBL) Garance a, pour sa part, repris la définition suivante : « *tout comportement intrusif – sexualisé ou non – dans l'espace public qui s'appuie sur ou fait rappel des stéréotypes de genre* »²⁸ qui met l'accent sur certains critères spécifiques au harcèlement sexuel :

- Comportements communicatifs (verbaux ou non), sexualisés ou adressés à la victime par rapport à son genre ;
- Dans l'espace public et imposés à des cibles inconnues non-consentantes ;

²⁵ Article 3 de la Convention d'Istanbul.

²⁶ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>.

²⁷ Loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination (M.B. 24.07.2014).

²⁸ Sur base de Vera-Gray, F., Men's Stranger Intrusions : Rethinking Street Harassment. Women's Studies International Forum 58 (2016), pp. 9-17.

- Comportements en général pas constitués de faits graves, mais dont la répétitivité engendre des effets sur leurs cibles ;
- Ils ont un impact « environnemental » créant ou maintenant un espace hostile aux femmes visant à leur exclusion de cet espace ;
- Ils ont un impact « individuel » qui s'exprime par une atteinte à la dignité de la victime qui crée une inquiétude.

À noter que le sexisme dans l'espace public est trop souvent réduit au harcèlement de rue. Le PAN 2021-2025 précité repose donc, à l'heure actuelle, sur une définition large de l'espace, y compris tous les espaces ouverts au public et des lieux, qu'ils soient sportifs, culturels, festifs, scolaires, de loisirs, transports publics, etc. L'espace public désigne à la fois un espace physique délimité (une rue, un quartier, un parc, etc.) comme dans les lieux d'interaction sociale (un bar, un cinéma, une salle de concert, etc.). Prêtons attention au fait que les plateformes numériques et réseaux sociaux sont également considérés comme faisant partie de l'espace public. Par ailleurs, le harcèlement y connaît un accroissement exponentiel ces dernières années.

Malheureusement, l'espace public est devenu pour toutes et tous « *une zone de risques même si les jeunes de 18-30 ans gagnent en expérience avec l'âge* »²⁹. Par expérience, nous entendons toutes les stratégies mises en place pour se protéger/se défendre physiquement et psychologiquement en cas d'agression éventuelle.

Cyber-sexisme

La numérisation crée de nouvelles formes de sexisme. En raison de la popularité croissante des médias sociaux et des dispositifs numériques en général, la question du sexisme prend de l'ampleur et devient plus complexe³⁰. En effet, le nombre considérable de plateformes permettent une grande variété de formes de sexisme. Ces dernières, rendues possibles par Internet, les smartphones et les plateformes de médias sociaux, sont regroupées sous le terme générique de « cyber-sexisme »³¹.

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) considère que « *la violence à l'égard des femmes qui s'exerce en ligne ou à l'aide de la technologie s'inscrit dans le prolongement des multiples formes de violence à l'égard des femmes ; elle entraîne une exacerbation des violences subies par les femmes et les filles à des niveaux alarmants* »³².

La cyber-violence est également définie par le Parlement européen comme « *l'utilisation des technologiques de communication en ligne aux fins d'encourager ou de faciliter des actes de violence à l'encontre de personnes, ou de menacer celles-ci (...) ce phénomène a largement un caractère sexiste* »³³. Le cyber-sexisme quant à lui c'est l'utilisation, à mauvais escient, des médias sociaux pour

²⁹ Diagnostic intersectionnel du vécu des femmes, des personnes sexisées, racisées et faisant partie de la communauté LGBTQIa+ dans le milieu festif et des bars en particulier. Décembre 2021-avril 2022. Ixelles.

³⁰ Lomba, N., Navarra, C., & Fernandes, M. (2021). Study: Combating gender-based violence: cyber violence. Geraadpleegd op 5 december 2022 via [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU\(2021\)662621](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU(2021)662621).

³¹ Shreeves, R. (2021). At a glance: Combating gender-based cyber-violence. Geraadpleegd op 5 december 2022 via [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_ATA\(2021\)698830](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_ATA(2021)698830).

³² GREVIO (2021). Recommandation générale n°1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes.

³³ Union Européenne (2021). Lutter contre la cyberviolence à caractère sexiste – séance plénière décembre 2021.

nuire, blesser, porter préjudice à d'autres personnes. Pour certains, ces médias deviennent donc des lieux hostiles et menaçants pour leur intégrité physique et psychologique.

Le cyber-sexisme peut revêtir différentes formes, comme la cyber intimidation sexiste (pouvant déboucher sur du harcèlement sexuel en ligne), qui nous intéresse spécifiquement dans cet outil. « *La cyber intimidation sexiste consiste à attaquer une personne en raison de son sexe et à la cibler en tant que femme, homme, personne transgenre ou non binaire* »³⁴. Ce concept est intimement lié au phénomène de la « [manosphère](#) », qui est un réseau virtuel de haine envers les femmes.

L'un des éléments clés qui distingue le cyber-sexisme des autres types de sexisme est l'**anonymat** qui permet aux auteurs de commettre des violences sexuelles et sexistes n'importe où, à grande échelle et avec des conséquences durables³⁵. L'anonymat sur les réseaux sociaux est un réel sujet de débat. En effet, il confère aux personnes mal intentionnées une certaine impunité et encourage les propos violents et blessants. Le président de la république française a évoqué la volonté de lever l'anonymat pour combattre la haine en ligne³⁶. Néanmoins, ce n'est pas aussi simple. Une étude américaine a montré que 46% des victimes de harcèlement avaient subi des propos haineux de la part de personnes ne cachant pas leur identité³⁷. La chanteuse Hoshi, personnalité publique victime de cyber-sexisme, met en lumière le manque de moyens dont dispose la justice pour venir en aide aux victimes. Insultes homophobes et menaces de mort rythment son quotidien sur les réseaux sociaux. Sur les milliers de messages insultants reçus, un seul harceleur sera poursuivi³⁸.

Fréquence

« *Une étude de Plan International (2020) a révélé que près de 60 % des jeunes femmes âgées de 15 à 25 ans ont été victimes de cyber-harcèlement, et que 39 % d'entre elles déclarent avoir été menacées de violence sexuelle en ligne* »³⁹. Nous pouvons constater des différences de chiffres entre les États membres de l'Union Européenne qui semblent être liées au niveau d'accès à Internet dans l'État membre concerné. Ainsi, le cyber harcèlement est plus répandu dans les pays où l'accès à Internet est élevé et moins dans ceux où l'accès à Internet est faible, comme la Roumanie, la Lituanie et le Portugal. [L'Economist Intelligence Unit](#) (EIU), ayant réalisé une enquête à échelle internationale, mentionne cependant de très faibles taux de signalement.

Actualité

Comme indiqué précédemment, la popularité des médias sociaux et des autres dispositifs numériques ne cesse de croître. De plus, les articles traitant des messages de haine et du sexisme sur les plateformes virtuelles apparaissent de plus en plus dans l'actualité. Il est donc clair que cette forme de sexisme mérite également une attention particulière dans cet ouvrage.

³⁴ Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Revenge porn, harcèlement sexuel en ligne et autres formes de cyber intimidation. Résultats de l'enquête #youtoo.

³⁵ Shreeves, R. (2021). *Op cit.*

³⁶ <https://trends.levif.be/a-la-une/tech-medias/interdire-lanonymat-sur-internet-pour-en-finir-avec-la-violence-verbale-lidee-est-mauvaise-et-voici-pourquoi/>.

³⁷ <https://trends.levif.be/a-la-une/tech-medias/interdire-lanonymat-sur-internet-pour-en-finir-avec-la-violence-verbale-lidee-est-mauvaise-et-voici-pourquoi/> + [#SalePute - Comprendre la haine envers les femmes en ligne - Auvio \(rtbf.be\)](#).

³⁸ <https://www.rtbf.be/article/cyberharcèlement-la-chanteuse-hoshi-est-decue-par-la-lenteur-et-le-manque-defficacite-de-la-justice-francaise-quen-est-il-en-belgique-11136706>.

³⁹ <https://www.forbes.fr/politique/plus-de-50-des-jeunes-femmes-ont-ete-victimes-de-cyber-harcèlement/>.

En novembre 2022, par exemple, l'application « Telegram »⁴⁰ a fait l'objet d'une grande attention de la part de la VRT⁴¹ et d'autres médias. Cette application ne fait pas l'objet d'une modération, c'est-à-dire que les conversations inappropriées au sein des groupes de discussion ne font pas l'objet d'une intervention de l'organisation. C'est donc l'endroit idéal pour créer des "groupes d'exposition". Dans ces groupes, des messages offensants sont postés sur les filles/femmes, des images nues d'elles sont partagées et des informations personnelles telles que leur adresse et leur numéro de téléphone sont communiquées. Ainsi, les discours haineux, le *revenge porn*, le *sexting* sans consentement et le *doxing* sont pratiqués dans ces groupes sans réelle poursuites⁴².

Internet permet à des personnalités, comme par exemple celle d'Andrew Tate, de devenir très populaire sur diverses plateformes de médias sociaux. Des déclarations sexistes et choquantes telles que "j'attends de ma femme qu'elle me prépare le petit-déjeuner" et "une femme est la propriété de son mari" lui ont valu un grand nombre de partisans, principalement des jeunes hommes. Une telle popularité sur les réseaux sociaux est alarmante et démontre à nouveau l'importance des actions préventives⁴³.

Concernant l'impact de ces cyberviolences, « le Conseil de l'Europe note que les conséquences de la cyberviolence sont souvent sous-estimées ou ne sont pas prises au sérieux, mais que les dommages physiques, sexuels, psychologiques et économiques qui en résultent peuvent être dévastateurs »⁴⁴.

Vous trouverez en annexe du présent document les différentes formes de cyber-sexisme répertoriées à l'heure actuelle. (Certaines) des formes les plus courantes de cyber-sexisme y sont ainsi citées. Le fait qu'il existe déjà tant de formes de cyber-sexisme prouve une fois de plus la nécessité d'agir en amont du phénomène.

Que savons-nous du profil des victimes de cyber-intimidation ?

⁴⁰ Application de chat sécurisée où les gens peuvent échanger des messages, des images, des vidéos et des fichiers cryptés entre eux.

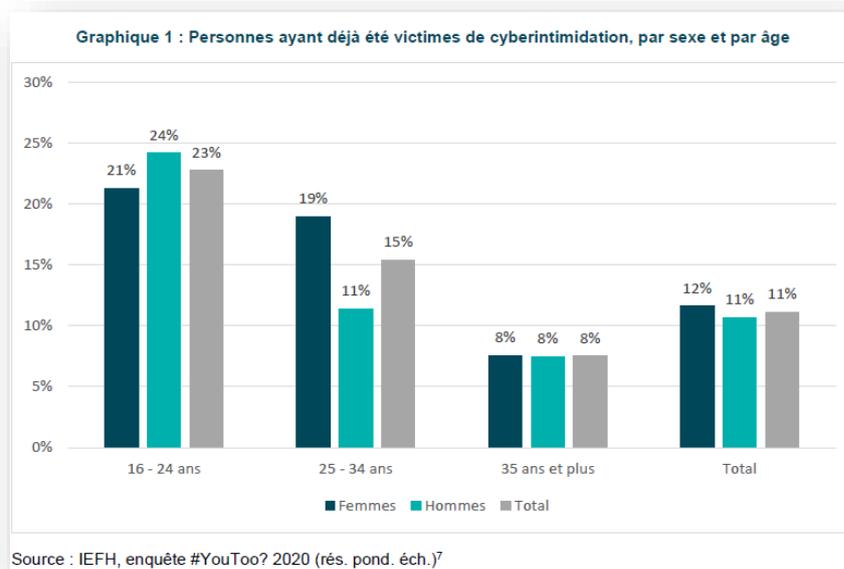
⁴¹ Vlaamse Radio en Televisieomroeporganisatie.

⁴² Verheyden, T. (2022). Hoe naaktbeelden van jonge meisjes ongewild én ongestraft blijven rondgaan in "exposegroepen" op Telegram. Geraadpleegd op 19 december 2022 via <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/11/09/expose/>.

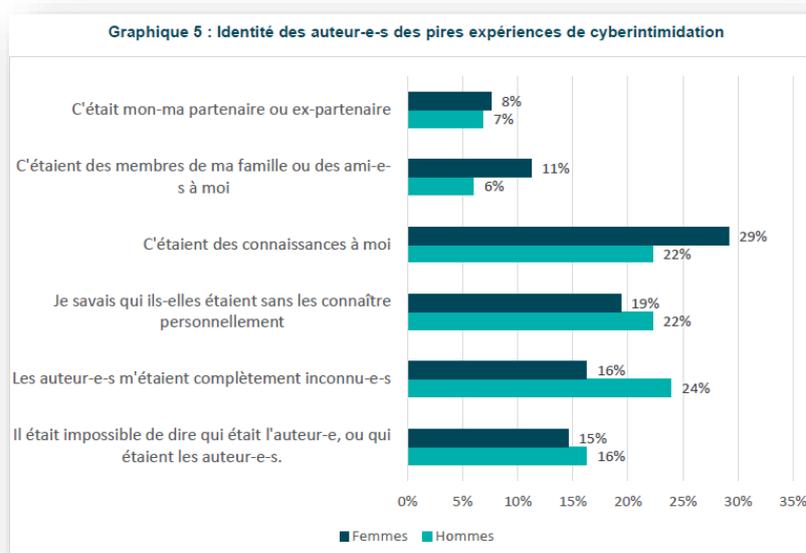
⁴³ Willems, A. (2022). Na Facebook en Instagram heeft nu ook TikTok genoeg van Andrew Tate : vrouwenhater van sociale media gegooid. Geraadpleegd op 19 december 2022 via <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/08/20/andrew-tate/>.

⁴⁴ Union Européenne (2021). *Op cit.*

D'après [l'étude réalisée par l'Institut d'Égalité des Femmes et des Hommes](#) (ci-après IEFH) en 2020, voici la répartition démographique des personnes ayant déjà été victimes de cyber-sexisme :



Que savons-nous de l'identité des harceleurs ? Toujours d'après cette enquête :



Harcèlement de rue

Plusieurs définitions peuvent être référencées pour expliquer cette problématique. Nous souhaitons mettre en perspective l'ensemble des définitions existantes pour marquer leurs différences.

Le **harcèlement**, selon l'article 34 de la Convention d'Istanbul, désigne « *le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, d'adopter, à plusieurs reprises, un comportement menaçant dirigé envers une autre personne, conduisant celle-ci à craindre pour sa sécurité* »⁴⁵. Cet article cible également le

⁴⁵ GREVIO (2021). *Op cit.*

harcèlement à l'aide des TIC⁴⁶ : « le comportement menaçant peut consister dans le fait de suivre de manière répétée une personne, d'engager une communication non désirée avec une personne, ou de faire savoir à une personne qu'elle est épiée. Ceci inclut le fait de suivre physiquement une personne, d'apparaître sur son lieu de travail, son centre sportif ou son établissement scolaire, de même que la suivre dans le monde virtuel (espaces de discussion, sites de réseaux sociaux, etc.). Une « communication non désirée » désigne la poursuite d'un contact actif quel qu'il soit avec la victime par n'importe quel moyen de communication disponible, notamment les outils de communications modernes et les TIC »⁴⁷.

Le **harcèlement de rue**, aussi appelé intimidation de rue, est défini comme un ensemble de « comportements indésirables, intimidants ou choquants pouvant avoir un caractère sexuel et qui impliquent que la victime voit sa tranquillité dérangée »⁴⁸. Comprenons ici les sifflements ou autres interpellations verbales, les grimaces, les insultes, les frottements, les gestuelles à tendance sexuelle ou encore le fait d'être suivie.

Le **harcèlement sexuel**, selon l'article 40 de la Convention d'Istanbul, désigne « toute forme de comportement non désiré, verbal, non verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »⁴⁹.

Le **harcèlement sexiste dans l'espace public** désigne quant à lui « l'ensemble des comportements individuels et collectifs adressés, dans les espaces publics (rue, transports, etc.), pour interpellier, intimider, menacer, humilier ou insulter des personnes en raison de leur sexe. Ils se manifestent de manière insistante et répétitive sous plusieurs formes (sifflements, commentaires, poursuites) et peuvent évoluer en violences sexuelles »⁵⁰. Comme déjà mentionné précédemment, il s'agit d'une problématique de genre, concernant principalement les femmes.

À ce sujet, [un guide sur l'égalité des genres dans l'espace public](#) a été réalisé en 2020 par la DGSP. Dans le même ordre d'idée, un guide rassemblant de bonnes pratiques concernant l'aménagement de l'espace public, « Security by design », est actuellement en cours de rédaction en Région Bruxelles-Capitale. Ce guide est destiné à prévenir et agir face au harcèlement sexuel et sexiste et à favoriser le sentiment de sécurité dans l'espace public. L'objectif principal est de prévenir et réduire les faits de harcèlement sexuel qui engendrent un sentiment de peur auprès des victimes (femmes et personnes de la communauté LGBTQIA+ principalement) dans les espaces publics bruxellois. Ce projet d'aménagement et de sécurisation de l'espace public est d'une pertinence évidente car d'après les résultats du dernier Moniteur de Sécurité, par exemple, l'éclairage public inadapté est un problème récurrent pour 27% des répondants. Ces derniers étant principalement des étudiants et des femmes.

Prendre en considération et intégrer la dimension de genre « dans les décisions relatives à la construction, à la planification et à l'organisation de la ville/commune peut contribuer à en faire un lieu attractif, égalitaire et accessible à tous. Il s'agit de développer une approche intégrée de l'égalité hommes/femmes, ainsi qu'une stratégie transversale pour la ville/commune dans son ensemble. Aborder la ville différemment et la rendre accessible à tous ses usagers et usagères, c'est aussi faire en sorte que les femmes se l'approprient, qu'elles puissent effectuer leurs déplacements et leurs activités

⁴⁶ Technologies de l'information et la communication.

⁴⁷ GREVIO (2021). *Op cit.*

⁴⁸ <https://www.violencessexuelles.be/harcèlement-de-rue>.

⁴⁹ *Ibidem.*

⁵⁰ Décisions de la Conférence interministérielle Droits des femmes du 15 juin 2021.

en toute sécurité et en tout confort dans des espaces où elles ne se sentent pas ou ne sont pas en danger »⁵¹. On parle ici de « Gender Planning »⁵².

Violence dans les transports publics

Par « violence dans les transports publics » nous entendons toutes formes de violence possibles comme la violence verbale, non-verbale, le fait de suivre une personne, de la dévisager, de la siffler, les bousculades et attouchements, etc. « *L'exhibitionnisme, les gestes sexuels mimés ou la photo volée (prise sans consentement)* »⁵³ sont également mentionnés par l'ONG Plan International.

Par le terme « transport public », nous entendons tous les véhicules non-privés, prévus pour accueillir plusieurs usagers tels que les bus, les trams, les métros et les trains, en ce compris les abords des gares et stations. La violence dans les transports en commun, quelle qu'elle soit, est exercée tant à l'encontre des usagers qu'à l'encontre des membres du personnel des sociétés de transports publics.

Face au phénomène, la STIB a mené une campagne de sensibilisation en 2019 dont voici un extrait : « *Main aux fesses et frottements dans le métro, insultes sexistes sur le quai, regards lubriques dans le bus... A Bruxelles comme dans toutes les grandes villes du monde, le harcèlement sexuel dans les transports en commun est une réalité quotidienne, qui affecte surtout les filles et les femmes* »⁵⁴. En 2019 déjà, le Plan International Belgique avançait qu' « *en Belgique, 60% des femmes affirment avoir déjà été victimes de harcèlement sexiste dans la rue ou les transports publics (...) une femme sur deux a été physiquement attaquée dans la rue ou les transports en commun, des chiffres inacceptables* »⁵⁵. En 2022, une peine de 10 mois de prison a été prononcée par le tribunal correctionnel contre un frotteur opérant dans le métro bruxellois. L'homme a été jugé coupable pour attentat à la pudeur⁵⁶.

Par ailleurs, deux grandes études sur l'insécurité dans les transports en commun collectifs ont été menées en France en 2019 et 2020. Il en ressort d'une part que plus de 9 victimes sur 10 d'atteintes sexuelles et sexistes dans les transports en commun en Ile-de-France sont des femmes. Il en ressort d'autre part que les femmes se sentent plus en insécurité dans les transports en commun et ce constat est d'autant plus important auprès des plus jeunes : « *87,1 % des femmes victimes déclarent au moins une expérience de peur au cours de l'année précédente, un taux qui diminue à 68,2 % chez les 55 ans et plus, tandis que, chez les hommes victimes, il oscille entre 74,3 % et 82,2 %, selon la tranche d'âge (...) 25,6 % de celles qui ont entre 18 et 24 ans et 23,1 % des 25-34 ans mentionnent plus de dix situations anxiogènes au cours de la dernière année, contre 15 % et 11 % pour les tranches d'âge supérieures à 35 ans* »⁵⁷.

En outre, « *la peur du harcèlement sexuel ou sexiste et celle de l'agression sexuelle physique s'expriment moins en journée qu'en soirée ou la nuit (respectivement 24,7 % et 28,6 % des craintes ont été ressenties entre 8h30 et 18h30). Pourtant, au regard des résultats du bilan des atteintes à caractère sexiste de l'ONDT, la journée apparaît propice aux violences : 46,6 % des agressions sexuelles physiques*

⁵¹ *Ibidem*.

⁵² La Commission Européenne définit le *gender planning* comme « *une approche active de la planification qui prend le genre comme variable ou critère clé et qui cherche à intégrer une dimension de genre explicite dans la politique ou l'action* ».

⁵³ <http://stopausexisme.be/la-stib-invite-a-reagir-contre-le-harcèlement-sexiste-dans-lespace-public/>.

⁵⁴ <https://www.planinternational.be/fr/blog/les-jeunes-et-la-stib-unis-contre-le-harcèlement-sexuel>.

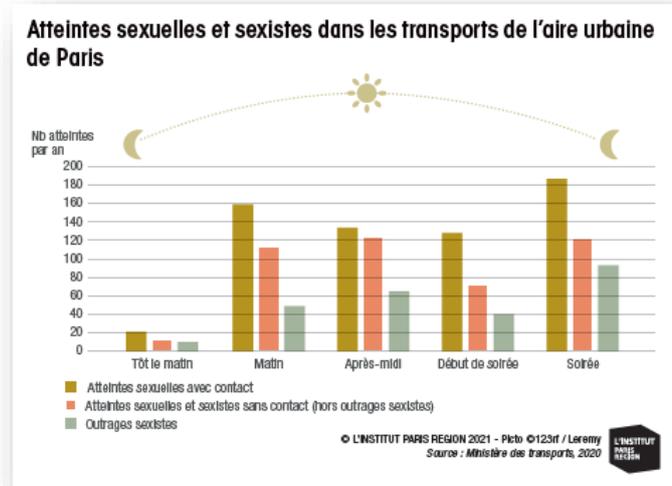
⁵⁵ *Idem* 3.

⁵⁶ [Bruxelles: le «frotteur» du métro écopé de 10 mois de prison avec sursis - sudinfo.be](https://www.sudinfo.be/bruxelles-le-«frotteur»-du-métro-écopé-de-10-mois-de-prison-avec-sursis).

⁵⁷ Institut Paris Région (2022). Prévenir les violences sexuelles et sexistes envers les femmes dans les transports franciliens. Note rapide n°964.

et 50,1 % des autres types d'atteintes sexuelles et sexistes ont été commises le matin ou l'après-midi »⁵⁸.

Pourtant, comme souligné dans les décisions de la Conférence interministérielle Droits des femmes du 15 juin 2021, la mobilité reste « *un aspect fondamental de la vie quotidienne, indispensable pour l'émancipation et l'autonomie de chacun* »⁵⁹.



Comme le montre ce graphique⁶⁰ pour [la ville de Paris](#) :

Le sentiment d'insécurité est exacerbé en présence de personnes alcoolisées et/ou droguées. Le sentiment de solitude (abords des gares, quais, etc. vides) et l'absence de personnel augmentent également ce sentiment.

En 2021, la députée Latifa Aït-Baala (MR) déclarait ceci : « *la crise sanitaire n'a pas mis fin au harcèlement sexuel dans les transports en commun. Des initiatives auraient dû être prises afin de prendre ce problème au sérieux malgré la situation actuelle. Il s'agit à présent d'accélérer le tempo afin de sécuriser les transports publics bruxellois. Beaucoup de femmes ne prennent pas les transports en commun parce qu'elles ne s'y sentent pas en sécurité. C'est un obstacle de taille pour l'utilisation des transports publics bruxellois* »⁶¹.

Dans son diagnostic inter-sectionnel, la ville d'Ixelles mentionne les résultats de la phase qualitative de leur étude qui permettent de confirmer que « *de manière globale l'insécurité concerne l'espace public (les rues, les stations de métro) et la mobilité (dans les transports en commun, les taxis/Uber, etc.)* »⁶².

Violences sexuelles en milieux festifs

Par « violences sexuelles dans le milieu de la nuit » nous faisons référence à tout comportement qui comprend le harcèlement, la consommation ou l'injection de substances non désirées, les attouchements sexuels, les agressions sexuelles en ce compris le viol commis par une personne

⁵⁸ *Ibidem*.

⁵⁹ Décisions de la Conférence interministérielle Droits des femmes du 15 juin 2021.

⁶⁰ *Ibidem*.

⁶¹ <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2021/04/29/harcèlement-dans-les-transportes-publics-la-stib-va-lancer-une-etude-sur-le-sentiment-de-securite-des-voyageurs-2VRZFYOKLRGQ7P6Z26WRTNESPE/>.

⁶² Diagnostic intersectionnel du vécu des femmes, des personnes sexisées, racisées et faisant partie de la communauté LGBTQIa+ dans le milieu festif et des bars en particulier. Décembre 2021-avril 2022. Ixelles.

présente dans un cadre festif de type bar, festival, concert, soirée privée (ou autre) sur une victime ou plusieurs victimes également présente(s).

Le mouvement *#balancetonbar* a permis la libération de la parole de nombreuses victimes de violences sexuelles dans le milieu festif de la nuit. Né à Bruxelles en octobre 2021 suite à une avalanche de témoignages contre les serveurs d'un établissement bien connu du cimetière d'Ixelles, les victimes ont trouvé dans ce mouvement la caisse de résonance qu'elles recherchaient pour faire entendre leur dramatique expérience et obtenir un soutien moral de la part de pairs. Le slogan de la page *#balancetonbar* étant « on te croit ».

On peut lire dans le premier article posté sur la page Instagram : « *Les agressions sexuelles et viols subis au cimetière d'Ixelles sont loin d'être des faits isolés. Si tu as été victime d'évènements similaires et que tu souhaites prendre la parole de façon anonyme, n'hésite pas à témoigner* ».

Le mode opératoire des agresseurs est souvent le même : une intoxication non consentie au GHB⁶³ et/ou un abus de faiblesse de la victimes sous influence. Le mouvement a été accompagné d'une lettre adressée aux 19 communes de Bruxelles pour exiger une réaction politique face à l'ampleur des témoignages relatant une problématique systémique⁶⁴.

La page Instagram comptabilisait fin 2022 près de 100 témoignages concernant divers établissements de la capitale belge et plus de 33 000 followers.

Le mouvement *#balancetonbar* s'est propagé chez nos voisins français et anglais et continue de promouvoir la libération de la parole et le soutien aux victimes des violences sexuelles dans le milieu de la nuit.

Partie 4 – Soutien financier

À l'heure actuelle (chiffres de 2021), 109 villes et communes disposent d'un plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) et bénéficient, par ce biais, d'un soutien financier des autorités fédérales. Pour mettre en place des mesures de prévention pour lutte contre différents phénomènes criminels.

Cependant, la violence sexuelle en tant que telle n'est pas spécifiquement incluse dans les PSSP mais nous pouvons y retrouver des phénomènes comme la délinquance sexuelle ou encore la violence entre partenaires.

Sur base des chiffres dont nous disposons pour le cycle actuel de PSSP, voici en pourcentages les villes donnant une attention particulière à ces différents phénomènes :

- *Violence pendant des festivités* : 10% ;
- *Violence dans les transports en commun* : 9% ;
- *Violence contre la communauté LGBTQIA+ et les personnes transgenres* : 1% ;
- *Cybercriminalité* : 16% ;
- *Délinquance sexuelle* : 2%.

⁶³ Acide gamma-hydroxybutyrique = psychotrope et très puissant dépresseur du système nerveux central, utilisé à des fins médicales ou à des fins détournées.

⁶⁴ [En Belgique, le mouvement #balancetonbar prend de l'ampleur \(lemonde.fr\)](https://lemonde.fr).

La DGSP projette d'intégrer la dimension de genre dans le prochain cycle des PSSP. Cependant, une réforme globale des PSSP est en cours à l'heure actuelle.

Partie 5 – Législation

Vous trouverez ci-dessous la réglementation belge liée avec la violence sexuelle et sexiste dans l'espace public :

- Les **articles 10 et 11 de la Constitution belge** garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- La **loi du 30 juillet 1981** réprimant certains actes inspirés par le racisme, la xénophobie, les discours de haine, les discriminations et le harcèlement ;
- La **loi du 7 mai 1999** prônant l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes à tous les niveaux ;
- La **loi du 10 mai 2007** tendant à lutter contre certaines formes de discriminations ;
- La **loi du 22 mai 2014 (modification de la loi du 10 mai 2007 – sanction des comportements sexistes graves)**⁶⁵ tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public, les formes de harcèlement sexuel et de harcèlement sexuel de rue commis dans des lieux publics ;
- La **loi du 4 mai 2020** visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel (le "revenge porn") ;
- La **loi du 21 mars 2022** modifiant le Code pénal en matière de droit pénal sexuel ;
- La **circulaire n° 05/2022 du collège des procureurs généraux près les cours d'appel** qui a pour objet la loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel publiée au moniteur belge le 30 mars 2022 et entrée en application le 1^{er} juin 2022 ;
- Projet de loi globale contre les féminicides⁶⁶.

Pour information, afin qu'un comportement considéré comme sexiste soit punissable par la loi de 2014, les 5 caractéristiques suivantes doivent apparaître de manière cumulative⁶⁷ :

1. Un geste/comportement (acte physique/verbal, insultes, gestes obscènes, propos et/ou attitudes méprisantes ou réductrices) ;
2. Lieu/circonstances public(ques) (dans un lieu public, en présence de plusieurs personnes, sur un blog internet, sur les réseaux sociaux, etc.) ;
3. Manifestement ayant pour objet d'exprimer un mépris, en raison de son genre ou de son orientation sexuelle ;
4. Conséquence : atteinte grave à la dignité de la victime ;

⁶⁵ Une évaluation de cette loi par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes est en cours dans l'objectif de formuler des recommandations.

⁶⁶ La secrétaire d'État à l'égalité des chances (Sarah Schlitz) est pilote de ce projet. À l'heure actuelle, le projet est approuvé par le Conseil des Ministres. Un avis du Conseil d'État a été reçu mais plusieurs étapes sont encore à franchir avant que la loi ne soit rédigée, effective et publiée au Moniteur Belge. [Adoption de la loi #StopFéminicide : la Belgique, premier pays européen à se doter d'une loi globale contre les féminicides.](#)

⁶⁷ <https://www.violencessexuelles.be/harcelement-de-rue>.

5. Envers une ou plusieurs personnes déterminées et identifiables.

Notons que si la victime de ce comportement est mineure d'âge, cela constituera une circonstance aggravante et donc une aggravation de la peine encourue.

En Belgique, une série de résolutions ont également été adoptées/proposées :

Par le Parlement bruxellois⁶⁸ :

- La [résolution](#) « relative à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public » datant du 28/03/2019 ;
- La [résolution](#) « visant à lutter contre le harcèlement sexiste dans l'espace public, et en particulier dans les transports en commun » datant du 30/04/2019.

Par le Parlement wallon :

- La [résolution](#) « visant à lutter contre le phénomène de harcèlement dans les transports en commun » datant du 28 février 2018.

Par le Sénat qui a fait une proposition de résolution le 16 décembre 2022 :

- [Proposition de résolution](#) relative à la lutte contre les violences sexuelles commises à l'aide de drogues du viol et autres substances inhibitrices.

Par la commission de la défense de la Chambre qui a fait une proposition de projet de résolution en janvier 2023 :

- [Projet de résolution](#) visant à lutter contre les comportements « transgressifs » ou « inadéquats » au sein du ministère de la Défense et des forces armées en particulier.

À l'échelle européenne, nous retrouvons :

- La **Convention d'Istanbul**, convention qui « s'applique à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et s'applique en temps de paix et en situation de conflit armé, couvrant ainsi chaque situation où les femmes sont la cible de violences »⁶⁹ ;
- La [Convention de Budapest](#), convention qui rassemble des « normes juridiquement contraignantes visant à incriminer la cyber-violence, à assurer la collecte de preuves et à instaurer une coopération transfrontière et internationale, y compris dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en ligne »⁷⁰ ;
- [Recommandation du Conseil de l'Europe CM/Rec\(2019\)1](#) sur la prévention et la lutte contre le sexisme ;
- Projet de directive européenne sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique⁷¹ ;

⁶⁸ Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes (2020). Plan International – equal.brussels.

⁶⁹ Conseil de l'Europe (2022). Pas de place pour la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde numérique. Carnet des droits de l'Homme.

⁷⁰ GREVIO (2021). *Op cit.*

⁷¹ Le SPF Justice est pilote de ce projet. La nouvelle directive s'appuie à la fois sur la convention d'Istanbul et la directive UE 29/2012 sur l'amélioration de la prise en charge des victimes en Europe. Cette directive de 2012 fait actuellement l'objet d'une enquête. La nouvelle directive met l'accent sur la cyber-violence et vise le retrait,

- [Résolution de l'Assemblée parlementaire](#) (2017) pour mettre fin aux violences sexuelles et au harcèlement des femmes dans l'espace public.

L'ONU a également fait part d'une [résolution générale](#)⁷² en septembre 2022 : Améliorer l'[accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles](#).

Partie 6 – Méthodologie

Approche par types de harcèlement et/ou lieux

Nous avons opté pour une approche par types de harcèlement dans des lieux spécifiques en identifiant, pour chaque type, les initiatives développées pour les proposer sous forme de « pistes de solutions » en fonction de ce qui est identifié comme problématique sur le terrain.

Après avoir parcouru la littérature scientifique et l'actualité, il ressort 4 catégories principales de harcèlement liés à des lieux spécifiques, que nous avons définies précédemment :

1. Cyber-sexisme ;
2. Harcèlement de rue ;
3. Violence dans les transports publics ;
4. Violence en milieux festifs.

Au sein de ces 4 catégories, les initiatives sont classées par provinces afin de garantir une structure cohérente.

L'avantage de cette classification est qu'elle permet de repérer facilement des initiatives en lien avec la thématique posant problème. Nous classerons également les actions par province afin de garantir une structure cohérente. Cette classification par province permettra principalement aux (potentielles) victimes et aux citoyens de repérer ce qui est développé à proximité de leur lieu de vie.

Lors de la récolte des différentes fiches, nous avons constaté que certaines d'entre elles décrivaient les formations développées par les partenaires, nous avons donc créé une 5^{ème} catégorie, « Ateliers et formations », celle-ci est exclusivement prévue pour répertorier les formations en lien avec cette problématique.

Évaluation

La majorité des initiatives répertoriées ont été soumises à une évaluation qualitative garantissant la réussite et la pertinence de celles-ci. Grâce à cette évaluation, nous pouvons ajouter une plus-value scientifique et professionnelle aux projets développés par les partenaires. Les initiatives n'ayant pas été évaluées sont également répertoriées car elles peuvent représenter une source d'inspiration. Le statut d'évaluation sera mentionné dans chaque fiche.

entre autres, de certains contenus infractionnels sur Internet. En Belgique, une discussion est en cours au niveau des administrations et cabinets concernés. Au niveau européen, la Suède a pris la présidence de l'UE.

⁷² Il s'agit de l'ONU qui exprime fortement son opinion ou sa volonté mais cela n'entraîne pas d'obligation légale pour les États. La portée est surtout symbolique.

À titre d'information, un guide au sujet de l'évaluation des projets de prévention a été réalisé par l'ULB. Il s'agit d'un [guide de méthodologie d'élaboration et d'évaluation de projets de prévention dans une perspective territoriale](#).

Partie 7 – Appel aux initiatives

Nous avons pu constater qu’il y a peu, voire aucune initiative développée pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans les transports en commun et contre le cyber-sexisme dans certaines villes, communes et zones de police.

Cependant, nous sommes convaincus qu’il existe encore de nombreuses initiatives qui n’ont pas pu être répertoriées. Pour cette raison, nous invitons toutes les collectivités locales qui auraient développé des projets intéressants en matière de prévention des violences sexuelles et sexistes dans l’espace public, toutes catégories confondues, à prendre contact avec les responsables du projet via l’adresse vps@ibz.be pour mettre à jour et/ou compléter les données.

Annexes

Documentation et sites Internet

- Le Guide « [Espace public, genre et sentiment d'insécurité](#) » de l'ASBL Garance qui met l'accent sur l'importance de « savoir où l'on est et où l'on va » pour le sentiment de sécurité des femmes dans l'espace public.
- Le [Guide à l'intégration de dispositifs de sécurité dans l'espace public](#) est consacré à l'aménagement de l'espace public.
- Fiche informative « La Manosphère » - DGSP SPF Intérieur : <https://www.besafe.be/fr/violence/discours-de-haine-en-ligne>.
- Fiche informative « Revenge Porn » - DGSP SPF Intérieur : <https://www.besafe.be/fr/violence/partage-dimages-intimes>.
- Fiche informative « Logiciel de traque » - DGSP SPF Intérieur : <https://www.besafe.be/fr/violence/le-logiciel-de-traque>.
- Le site WatWat.be met à disposition des enfants et des jeunes des informations actualisées sur des thèmes tels que le comportement sexuel abusif, les relations et la sexualité.

Formes de cyber-sexisme

Les différences entre les différentes formes mentionnées ci-après sont parfois très faibles et les motivations sont aussi souvent similaires. Il n'en reste pas moins intéressant d'examiner de plus près les différentes manifestations du cyber-sexisme.

Cyber-harcèlement

Le « cyber harcèlement » désigne le harcèlement par le biais d'e-mails, de messages (SMS ou en ligne) ou sur Internet. On parle de harcèlement lorsque les incidents se répètent. En soi, les incidents sont souvent inoffensifs mais regroupés, ils provoquent souvent un sentiment d'anxiété chez la victime⁷³. Plus précisément, il peut s'agir de messages ou commentaires offensants ou menaçants sur les médias sociaux ou du partage d'images intimes⁷⁴.

Discours de haine sexiste en ligne

Le discours de haine en ligne, comme le discours de haine "dans la vie réelle", consiste à diffuser des messages haineux sur un groupe entier de manière discriminatoire et intolérante. Cela se fait à l'aide de préjugés négatifs ou de stéréotypes. Le discours de haine devient sexiste lorsqu'il est fondé sur des caractéristiques telles que le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, etc.⁷⁵.

Les discours de haine en ligne ne violent pas toujours la loi belge. En théorie, selon le législateur, les discours de haine ne sont considérés comme criminels que lorsqu'ils incitent également d'autres personnes à haïr ou à discriminer ces groupes particuliers. Toutefois, des poursuites pour harcèlement ou traque peuvent éventuellement avoir lieu dans d'autres cas⁷⁶.

Trolling de genre

Le phénomène du *trolling* consiste à perturber délibérément les discussions en ligne en publiant des commentaires qui sont perçus comme irritants ou dérangeants par la victime. Le *trolling* peut prendre différentes formes. Par exemple, les discussions peuvent être interrompues en citant des choses complètement illogiques ou hors sujet, en prétendant ne pas avoir de connaissances sur certaines questions communément connues ou par toutes sortes d'autres moyens qui font dérailler la conversation. Le but de ce comportement est uniquement de contrarier ou de mettre en colère la victime⁷⁷.

Le *trolling* sexiste vise principalement les femmes qui expriment leurs opinions sur des plateformes en ligne. Cette forme de *trolling* comprend des insultes à caractère sexuel et sexiste et, dans les cas graves, des menaces très crédibles. En outre, cette forme de *trolling* s'étend sur plusieurs plateformes et les menaces sont souvent très fréquentes. Il peut s'agir de plusieurs messages par jour, voire par heure.

⁷³ European Institute for Gender Equality. (2017). Cyber violence against women and girls. Luxembourg : Publications Office of the European Union.

⁷⁴ *Ibidem*.

⁷⁵ Vasilenko, E. (2020). Sexist hate speech : Topical organization of intolerant discourse. nr 14 rok 2020.

⁷⁶ Digitaal Vlaanderen. (z.j.). Online haat : keerzijde van de sociale media. Geraadpleegd op 7 december 2022 via <https://overheid.vlaanderen.be/nieuws/online-haat-keerzijde-van-de-sociale-media>.

⁷⁷ Mantilla, K. (2015). Gendertrolling : How Misogyny Went Viral. Geraadpleegd op 7 december 2022 via <http://publisher.abc-clio.com/9781440833182>.

Enfin, la durée du harcèlement est également inhabituellement longue et les attaques comprennent également des comptes multiples sous forme d'actions organisées⁷⁸.

Revenge porn

Le phénomène du *revenge porn* est défini par l'Institut pour l'égalité des genres (s.a.) comme suit : « *La pornographie de vengeance est le phénomène où des images nues ou sexuellement explicites sont distribuées sans le consentement de la personne représentée sur ces images. Il importe peu que la personne représentée ait donné l'autorisation de réaliser les images ou qu'elle les ait réalisées elle-même ; dès lors que cette personne n'a pas donné l'autorisation de montrer ou de diffuser ces images, il y a pornographie de vengeance* ».

Contrairement à ce que suggère le terme « *revenge porn* », les motifs de ce phénomène ne sont pas nécessairement liés à la vengeance. Par exemple, elle peut aussi être partagée pour le "plaisir", dans l'intention de vendre les images ou de menacer ou contraindre la victime à certaines actions⁷⁹.

Sexting sans consentement

Dans le phénomène du sexting classique, des images sexuelles ou dénudées (faites par soi-même) sont envoyées en toute confiance via des plateformes numériques. Dans de nombreux cas, cela se fait avec un consentement mutuel, mais parfois une certaine pression est ressentie par l'une des parties⁸⁰. Certaines images peuvent également être transmises sans consentement. On parle alors de *sexting* sans consentement. Mentionnons également le phénomène de la « *dick pic non-consentie* » qui est assez récurrent où les hommes envoient une photo de leurs parties intimes en photo à des destinataires n'en ayant pas fait la demande au préalable. Ce fait est déjà punissable au Royaume-Uni mais cette infraction est sujette à interprétation en Belgique, comme le montre cet article <https://www.rtf.be/article/au-royaume-uni-lenvoi-de-dick-pics-sera-puni-par-la-loi-et-en-belgique-10967107>.

Doxing

Le *doxing* est un phénomène dans lequel des informations personnelles telles que des données d'identification sont partagées sur Internet. L'une des conditions essentielles du *doxing* est que le partage de ces informations doit être intentionnel et généralement accompagné d'une intention malveillante. En d'autres termes, si l'information est partagée par erreur, il n'y a donc pas de *doxing*⁸¹. Le *doxing* est le résultat de nombreuses motivations différentes. Anderson et Wood (2021) identifient sept motivations (non exclusives) chez les auteurs de *doxing*. Ils distinguent le *doxing* d'extorsion, le *doxing* de rétribution, le *doxing* pour améliorer sa réputation, le *doxing* de contrôle, le *doxing* pour faire taire les autres, le *doxing* involontaire (bien que selon la définition, cela ne relève pas du *doxing*) et le *doxing* d'intérêt public.

⁷⁸ *Ibidem*.

⁷⁹ European Institute for Gender Equality. (2017). *Op cit*.

⁸⁰ Englander, E., & McCoy, M. (2018). Sexting—Prevalence, Age, Sex, and Outcomes. *JAMA pediatrics*, 172(4), 317-318.

⁸¹ Anderson, B., & Wood, M. A. (2021). "Doxing : A Scoping Review and Typology", In *The Emerald International Handbook of Technology-Facilitated Violence and Abuse (Emerald Studies In Digital Crime, Technology and Social Harms)* (pp. 205-226). Bingley: Emerald Publishing Limited.

En théorie, tout le monde peut être victime du phénomène du *doxing*. Cependant, une étude⁸² portant sur un échantillon de 2120 lycéens de Hong Kong, montre que les étudiantes sont plus susceptibles d'être victimes de *doxing* que les étudiants, et ce quel que soit le type d'information concerné. Compte tenu de ces éléments, il semble que le sexe soit un paramètre important dans ce phénomène également. Bien que des recherches supplémentaires sur cette possible corrélation statistique soient recommandées.

Grooming

Le « *grooming* » est une forme spécifique de *sexting* qui se déroule entre des jeunes et un adulte que l'on appelle « *groomer* ». Souvent, le « *groomer* » cherche d'abord à entrer en contact avec le mineur de manière amicale pour gagner sa confiance. Ainsi, la conversation commence généralement par des questions innocentes sur les loisirs et autres sujets similaires, mais une fois que le « *groomer* » a gagné la confiance du jeune, elle peut se transformer en contact d'ordre sexuel. Dans ce cas, le « *groomer* » peut demander au jeune des images de nudité, des actes sexuels devant la webcam ou même un rendez-vous dans la vie réelle. Les « *groomers* » choisissent généralement des adolescents qui sont d'apparence peu sûrs d'eux et/ou qui traversent une période difficile. Il est ainsi plus facile de gagner leur confiance, ce qui rendra également plus difficile pour le jeune de dire non⁸³.

N'importe quel jeune peut être ciblé par des « *groomers* », mais les chiffres nous disent que les filles sont généralement plus susceptibles d'être victimes de « *grooming* ». Par exemple, quatre victimes sur cinq semblent être des filles.

Sextorsion

Dans la sextorsion, des images sexuelles intimes sont utilisées comme matériel de chantage pour forcer les gens à faire certaines choses ou à obtenir une somme d'argent et/ou des biens matériels⁸⁴.

L'extorsion elle-même peut se faire par différents moyens, en ligne et hors ligne. En ce qui concerne les menaces en ligne, 71% des répondants ont indiqué qu'ils étaient harcelés en ligne et qu'ils faisaient l'objet de contacts répétés et non désirés en ligne ou par téléphone. Pour 45% des répondants, une image sexuelle de la victime a été transmise à une connaissance et pour 40%, une telle image a même été partagée en ligne. Dans 26% des cas, cette image était accompagnée d'informations personnelles de la victime. Enfin, dans 24% des répondants, les comptes ont été piratés et dans 15%, de faux comptes de la victime ont été créés⁸⁵.

⁸² Chen, Q., Chan, K., & Cheung, A. (2018). Doxing victimization and emotional problems among secondary school students in Hong Kong. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 15(12), 2665–2673. doi:10.3390/ijerph15122665.

⁸³ Mediawijs. (2021). Wat is grooming? Geraadpleegd op 13 december 2022 via <https://www.mediawijs.be/nl/artikels/wat-grooming>.

⁸⁴ Wolak, J., & Finkelhor, D. (2016). Sextortion: Findings from a survey of 1,631 victims. Durham, NH: Crimes Against Children Research Center.

⁸⁵ *Ibidem*.

Bibliographie

- ✓ Anderson, B., & Wood, M. A. (2021). "Doxxing: A Scoping Review and Typology", In The Emerald International Handbook of Technology-Facilitated Violence and Abuse (Emerald Studies In Digital Crime, Technology and Social Harms) (pp. 205-226). Bingley: Emerald Publishing Limited.
- ✓ Article 3 de la Convention d'Istanbul.
- ✓ [Bruxelles: le «frotteur» du métro écope de 10 mois de prison avec sursis - sudinfo.be.](https://www.sudinfo.be/actualites/bruxelles-le-frotteur-du-metro-ecope-de-10-mois-de-prison-avec-sursis)
- ✓ Chen, Q., Chan, K., & Cheung, A. (2018). Doxing victimization and emotional problems among secondary school students in Hong Kong. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 15(12), 2665–2673. doi:10.3390/ijerph15122665.
- ✓ Conseil de l'Europe (2022). Pas de place pour la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde numérique. *Carnet des droits de l'Homme*.
- ✓ Décisions de la Conférence interministérielle Droits des femmes du 15 juin 2021
- ✓ Diagnostic intersectionnel du vécu des femmes, des personnes sexisées, racisées et faisant partie de la communauté LGBTQIa+ dans le milieu festif et des bars en particulier. Décembre 2021-avril 2022. Ixelles.
- ✓ Digitaal Vlaanderen. (z.j.). Online haat : keerzijde van de sociale media. Geraadpleegd op 7 december 2022 via <https://overheid.vlaanderen.be/nieuws/online-haat-keerzijde-van-de-sociale-media>.
- ✓ Directive [2012/29/UE](#) du Parlement Européen et du conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.
- ✓ [En Belgique, le mouvement #balancetonbar prend de l'ampleur \(lemonde.fr\).](#)
- ✓ Englander, E., & McCoy, M. (2018). Sexting—Prevalence, Age, Sex, and Outcomes. *JAMA pediatrics*, 172(4), 317-318.
- ✓ European Commission, Communication from the Commission to the Council and the European Parliament — Programme of action for the mainstreaming of gender equality in Community development co-operation, COM(2001) 295 final), 2001.
- ✓ European Institute for Gender Equality. (2017). *Cyber violence against women and girls*. Luxembourg : Publications Office of the European Union.
- ✓ Frison, C., Gauder, I., Goffinet, F., Harmel, C., & al. (2020). *La loi gender mainstreaming, un outil pertinent pour lutter contre les inégalités femmes-hommes laissé au fond des tiroirs politiques*. In : ASBL Fem & LAW - coordonné par Diane Bernard et Chloé Harmel, Droits des femmes - Code commenté, Larcier 2020.
- ✓ GREVIO (2021). Recommandation générale n°1 du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes.
- ✓ Institut Paris Région (2022). Prévenir les violences sexuelles et sexistes envers les femmes dans les transports franciliens. Note rapide n°964.

- ✓ Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Revenge porn, harcèlement sexuel en ligne et autres formes de cyber intimidation. Résultats de l'enquête #youtoo.
- ✓ Lomba, N., Navarra, C., & Fernandes, M. (2021). Study: Combating gender-based violence: cyber violence. Geraadpleegd op 5 december 2022 via [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU\(2021\)662621](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_STU(2021)662621). Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes (2020). Plan International – equal.brussels.
- ✓ Mantilla, K. (2015). Gendertrolling : How Misogyny Went Viral. Geraadpleegd op 7 december 2022 via <http://publisher.abc-clio.com/9781440833182>.
- ✓ Mediawijs. (2021). Wat is grooming? Geraadpleegd op 13 december 2022 via <https://www.mediawijs.be/nl/artikels/wat-grooming>.
- ✓ Moniteur de Sécurité 2021, publié en décembre 2022.
- ✓ PAN 2021-2025 <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf>
- ✓ Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes (2020). Plan International – equal.brussels.
- ✓ UN-MENAMAIS, Compréhension des mécanismes, nature, magnitude et impact de la violence sexuelle en Belgique (2017-2021).
- ✓ Shreeves, R. (2021). At a glance: Combating gender-based cyber-violence. Geraadpleegd op 5 december 2022 via [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_ATA\(2021\)698830](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_ATA(2021)698830).
- ✓ Sur base de Vera-Gray, F., Men's Stranger Intrusions : Rethinking Street Harassment. Women's Studies International Forum 58 (2016), pp. 9-17.
- ✓ Union Européenne (2021). Lutter contre la cyberviolence à caractère sexiste – séance plénière décembre 2021.
- ✓ Vasilenko, E. (2020). Sexist hate speech : Topical organization of intolerant discourse. nr 14 rok 2020.
- ✓ Verheyden, T. (2022). Hoe naaktbeelden van jonge meisjes ongewild én ongestraft blijven rondgaan in “exposegroepen” op Telegram. Geraadpleegd op 19 december 2022 via <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/11/09/expose/>.
- ✓ Willems, A. (2022). Na Facebook en Instagram heeft nu ook TikTok genoeg van Andrew Tate : vrouwenhater van sociale media gegooid. Geraadpleegd op 19 december 2022 via <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/08/20/andrew-tate/>.
- ✓ Wolak, J., & Finkelhor, D. (2016). Sextortion: Findings from a survey of 1,631 victims. Durham, NH: Crimes Against Children Research Center.
- ✓ https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming.
- ✓ <http://stopausexisme.be/la-stib-invite-a-reagir-contre-le-harcèlement-sexiste-dans-lespace-public/>.

- ✓ <https://trends.levif.be/a-la-une/tech-medias/interdire-lanonymat-sur-internet-pour-en-finir-avec-la-violence-verbale-lidee-est-mauvaise-et-voici-pourquoi/>.
- ✓ <https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2021/04/29/harcelement-dans-les-transport-publics-la-stib-va-lancer-une-etude-sur-le-sentiment-de-securite-des-voyageurs-2VRZFYOKLRGQ7P6Z26WRTNESPE/>.
- ✓ <https://sarahschlitz.be/sarah-schlitz-devoile-une-arme-contre-les-violences-sexuelles-en-ligne-pour-rendre-le-pouvoir-aux-victimes/>.
- ✓ <https://www.forbes.fr/politique/plus-de-50-des-jeunes-femmes-ont-ete-victimes-de-cyber-harcelement/>.
- ✓ <https://www.planinternational.be/fr/le-harcelement-sexuel-en-belgique-les-chiffres-cles>.
- ✓ <https://www.planinternational.be/fr/blog/les-jeunes-et-la-stib-unis-contre-le-harcelement-sexuel>.
- ✓ <https://www.planinternational.be/fr/blog/utiliser-la-photographie-contre-le-harcelement-sexuel>.
- ✓ <https://www.rtf.be/article/cyberharcelement-la-chanteuse-hoshi-est-decue-par-la-lenteur-et-le-manque-defficacite-de-la-justice-francaise-quen-est-il-en-belgique-11136706>.
- ✓ <https://www.violencessexuelles.be/harcelement-de-rue>.
- ✓ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>.
- ✓ <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>.
- ✓ <https://www.moustique.be/actu/belgique/2023/07/02/belgique-loi-stop-femicide-violences-genre-265257>.
- ✓ <https://www.rtf.be/article/crimes-femicides-reduire-les-violences-de-genre-une-loi-cadre-votee-au-parlement-11219773>.